

RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00053

Numéro SIREN : 352 224 687

Nom ou dénomination : RM CONSULTANTS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003335

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **ROMANS SUR ISERE**

**Dénomination :** RM CONSULTANTS ASSOCIES  
**Adresse :** 19 rue Paul-henri Charles Spaak 26000 Valence -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 1990B00053  
**n° d'identification :** 352 224 687

**n° de dépôt :** A2018/003335  
**Date du dépôt :** 06/06/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 23/03/2018



732107

90353

A 3335

DÉPOSÉ AU GÉNÉRAL DU  
DE

06 JUIN 2018

**RM CONSULTANTS ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 550 000 euros**  
**Siège social : 19 rue Paul Henri Spaak BP 105, 26000 VALENCE**  
**352224687 RCS ROMANS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit,  
Le vingt trois mars,  
A 10 heures,

Les associés de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 rue Paul Henri Spaak BP 105 26000 VALENCE, par convocation verbale, en présence de tous les associés.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc HERRMANN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur.....*Alain G. SEU*..... est désigné comme secrétaire.

La société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 55 000 actions sur les 55000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AL

*AL* *AL*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 10 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 10 000 euros, par l'émission d'actions de numéraire de 10 euros chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Président avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission

12

  
JCH

d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé.

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.

3. Fixer, avec sa justification, le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en ayant recours, le cas échéant, à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

4. Dans la limite du montant maximum de 2 000 euros, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

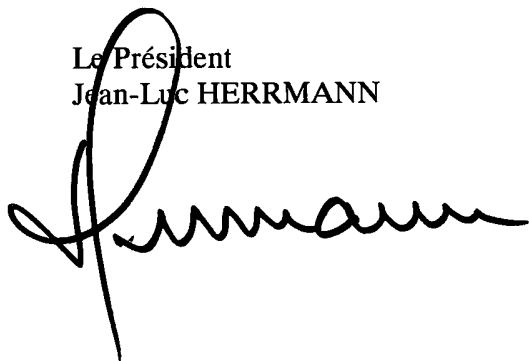
AL

BS  
/ JWL

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Luc HERRMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Herrmann', written in a cursive style.

Le secrétaire  
M. Alain CSEU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain CSEU', written in a cursive style with a large loop.A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.